

ATTESTATION
Préparé conformément à l'article 15
de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)

DESTINATAIRE : Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall,
(le « Conseil »)

EXPÉDITRICE : Jeanette Despatie, présidente et directrice générale
Hôpital communautaire de Cornwall

DATE : le 2 juin 2022

OBJET : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (« la période visée »)

Au nom de l'Hôpital communautaire de Cornwall, je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
- le respect de l'hôpital avec toutes les directives applicables apanage émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement, et
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP;

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'une présidente et directrice générale dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus au personnel de l'hôpital qui connaît ces sujets.

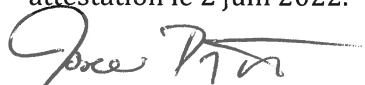
Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Cornwall, Ontario le 2 juin 2022.



Jeanette Despatie
Présidente et directrice générale

Je certifie que le Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall a approuvé cette attestation le 2 juin 2022.



Josée Payette
Présidente du Conseil

ANNEXE A de l'Attestation
préparé conformément à l'article 15
de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)
pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

-
1. Exceptions relatives à la rédaction et à l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;

Aucune exception connue.

2. Exceptions relatives à la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;

Aucune exception connue.

3. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;

Aucune exception connue.

4. Exceptions à la conformité de l'Hôpital avec la directive gratifications émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement;

Aucune exception connue.

5. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP.

Aucune exception connue.
